



DEC-2023-356

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

---

Déposée en Préfecture le : 20 DEC. 2023

Mise en ligne le : 21 DEC. 2023

---

### CRÉATION D'UNE ZONE DE REJET VEGETALISÉE ET DES RÉSEAUX DE COLLECTE ASSOCIÉS AU CHEF-LIEU D'ÉVIREs – ZONE NORD – COMMUNE NOUVELLE DE FILLIÈRE ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 230706

La Présidente du Grand Annecy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2023 sur l'attribution du marché objet de la présente décision ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2023 ;

**Considérant** que pour les travaux de création d'une zone de rejet végétalisée et des réseaux de collecte associés au Chef-Lieu d'Évires – Zone Nord sur la commune de Fillière, il convient de désigner une entreprise.

### APRÈS CONSULTATION DÉCIDE

**Article 1** : de confier les prestations, objet du marché, à la société **PERON TP** (74570 - Fillière), qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'autoriser la signature du marché.

Le marché est conclu pour un montant de **145 892.40 € HT** pour toute la durée du marché.

**Article 2** : le marché est passé pour une durée de 18 semaines pour l'ensemble des travaux à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le **20 DEC. 2023**

La Présidente,



Frédérique LARDET